

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFERT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.088

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 16 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

8 NOVEMBRE 1999

DATE D'AFFICHAGE

8 NOVEMBRE 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mme GEOFFROY, MM.GAVEN, BOISNARD, CARRIE , Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : Mme MONTRON représentée par M. LE GUEUT
M. COASSIN représenté par M. CANDAU
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE
M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS
Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN

ABSENTS - EXCUSES : Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Madame MARTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : INCORPORATION D'OFFICE DES VOIES ET EQUIPEMENTS DU
LOTISSEMENT "LE TERRIER"

VOTE : UNANIMITE

Le Lotissement "Le Terrier" a été autorisé par arrêté du 18 Juillet 1984, modifié le 30 Juillet 1985. Un certificat administratif a été délivré le 5 Novembre 1995.

Ce lotissement n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'une procédure d'incorporation des voies et espaces libres dans le domaine public.

En effet, le lotisseur défaillant est en cours de règlement judiciaire et n'a pas constitué d'association syndicale.

Certains colotis ont fait part de leur accord pour céder ces espaces à la ville. Cependant, deux personnes sont opposées à cette cession.

Il convient donc d'envisager la procédure d'incorporation d'office prévue par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé du RAPPORTEUR,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 318-3 et R 318-10

VU le plan des lieux,

VU l'arrêté de lotir en date du 18 Juillet 1984, modifié le 30 Juillet 1985,

VU l'avis des commissions de Travaux, d'une part, et des permis de construire, d'autre part,

CONSIDERANT que la fonction de la voie du Lotissement "Le Terrier" n'est pas limitée à la desserte unique des lots du lotissement mais d'assurer également la liaison de deux voies publiques entre elles à savoir : La RUE DU TERRIER et la RUE RENOIR,

CONSIDERANT que la voie, les équipements communs et les espaces libres du lotissement doivent être incorporés dans le domaine public communal,

DECIDE :

- de faire application, pour le Lotissement "Le Terrier" autorisé par arrêté de lotir en date du 18 Juillet 1984, modifié le 30 Juillet 1985, des dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office dans le domaine public

- que ce transfert concerne les voies, les équipements communs tels que les réseaux divers et les espaces verts

- de demander à Monsieur le Préfet de procéder à l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces libres du Lotissement "Le Terrier".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 novembre 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS